



République et canton de Genève

Commune de Carouge

Dans sa séance ordinaire du 25 février 2020, le Conseil municipal a adopté la délibération suivante :

De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2020 à 100 centimes.

(DA 201-2020) Décision prise par 27 oui, 0 non et 4 abstentions

Le délai pour demander un référendum expire le 13 avril 2020.

Les électeurs et électrices ont le droit de prendre connaissance du texte complet des délibérations à la Mairie moyennant rendez-vous pris préalablement.

Le Président :

Alain Voignier

Carouge, le 2 mars 2020/dvo